

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL (arrivée à 19h40), Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL,
Christelle GALLAIS, et Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

RETARD EXCUSE : Jade BIZEUL (arrivée à 19h40)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

**DELIB 20240514-36 : COMPTE RENDU DU RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL DE
SYNTHESE DE LA CRC RELATIF A LA GESTION DU TRAIT DE COTE DANS LES PAYS DE LA
LOIRE :**

La Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a inscrit à ses programmes 2022 et 2023, dans
le cadre d'une enquête nationale commune de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales
des Comptes, des contrôles de collectivités territoriales et d'EPCI (Etablissement public de
coopération intercommunale) portant sur la gestion du trait de côte, c'est-à-dire la gestion du
risque d'érosion côtière.

Au Conseil Municipal du 20 février en présence de Mr Norbert Samama, maire du Pouliguen, avait
été présenté le rapport suite à l'enquête menée auprès des communes de Piriac et du Pouliguen et
de la communauté d'agglo Cap Atlantique La Baule Guérande.

Le présent document en date du 16 avril 2024 constitue le rapport final de synthèse de l'ensemble
des enquêtes réalisées en Pays de Loire : Le Croisic, Pornic, Pornic Agglo Pays de Retz, Pays de Saint
Gilles Croix de Vie Agglo, Saint Hilaire de Riez, Les Sables d'Olonne, Les Sables d'Olonne Agglo,
Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et le syndicat mixte du Bassin du Lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND** acte du rapport (annexé à la présente délibération) de la Chambre Régionale des Comptes et de ses recommandations.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

**Emmanuelle DACHEUX**


Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL (arrivée à 19h40), Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL,
Christelle GALLAIS, et Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

RETARD EXCUSE : Jade BIZEUL (arrivée à 19h40)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

**DELIB 20240514-37 : MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE
VOIRIE – MARCHE A BONS DE COMMANDE :**

Rapporteur : M. Rodolphe BERON

La Commune doit réaliser des travaux d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire communal.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est proposé de lancer une procédure de marché à bons de
commande (art 77 du CMP), avec un montant minimum de commande fixé à 100 000.00 € HT et un
montant maximum à 320 000.00 € HT, pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit 4 ans
maximum).

Vu l'article L.2125-1 du code de la commande publique,

Vu le Budget primitif de la Commune approuvé le 2 avril 2024,

DELIB 20240514-37

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à lancer une procédure de marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie de la commune.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

Emmanuelle DACHEUX



Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL (arrivée à 19h40), Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL,
Christelle GALLAIS, et Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

RETARD EXCUSE : Jade BIZEUL (arrivée à 19h40)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

**DELIB 20240514-38 : MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING – SITE
DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX :**

Rapporteur : M. Rodolphe BERON

La Commune a lancé le 31 mars 2023 un appel à candidatures pour des travaux d'aménagement du
parking des anciens ateliers municipaux. Cette procédure n'a pas été menée à son terme et est restée
en attente.

En 2024 des aménagements et quelques adaptations du projet ont été réalisés.

Les entreprises ont donc été interrogées sur le maintien de leur offre initiale et consultées sur les
nouveaux aménagements.

La commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 29 avril 2024 pour analyser les offres remises.

Ont été retenues les entreprises qui ont remis les offres les mieux disantes :

Lot n°1 - VRD :

CHARRIER RTU La Turballe pour un montant HT de 160 656.87 €

Lot n°2- Paysage :

Atlantic Paysage pour un montant HT de 53 419.25 €

DELIB 20240514-38

Vu les articles L.2122-21-6° et L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres le 29 avril 2024,

Vu le Budget primitif de la Commune approuvé le 2 avril 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 CONTRE** (Stéphane ERRIEN, Sophie EVAÏN, Xavier HERRUEL et Christelle GALLAIS)

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les marchés et tous documents afférents avec les entreprises retenues : CHARIER RTU La Turballe, et Atlantic Paysage.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

Emmanuelle DACHEUX



Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL (arrivée à 19h40), Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL,
Christelle GALLAIS, et Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

RETARD EXCUSE : Jade BIZEUL (arrivée à 19h40)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

**DELIB 20240514-39 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ESPACE JEUNES :**

Rapporteur : M. Rodolphe BERON

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets de la médiathèque, de la maison des
associations et de l'espace jeunes a été notifié au groupement The Architecte – EXECOME - SERBA –
SOLAB en date du 1^{er} avril 2022.

Un premier avenant portant sur des missions complémentaires d'assistance mobilier, et thermique a
été notifié le 28 mars 2023.

Toutefois, ce projet a été revu et il a été décidé de :

- * Ne pas réaliser le projet de la médiathèque,
- * Réaliser la maison des associations et de l'espace jeunes en continuité de l'Avant-Projet déjà validé,
en rénovation d'un bâtiment patrimonial, avec une nouvelle phase de concertation avec les associations
et responsables concernés par ces deux équipements publics,
- * Déclarer sans suite la consultation publique déjà engagée en 2023 sur le projet global car l'économie
général du DCE est totalement modifiée sans le projet de la médiathèque.

Ainsi cet avenant n°2 a pour objet de prendre en compte :

- * Les missions déjà réalisées par la maîtrise d'œuvre sur la base de l'avenant n°1,

DELIB 20240514-39

* La mission de maîtrise d'œuvre restant à réaliser, sans le projet de la médiathèque, concernant uniquement la maison des associations et de l'espaces jeunes, sur la base de l'Avant-Projet déjà validé avec une estimation du cout des travaux de 710 906.96 € HT, hors frais généraux du chantier.

Le cout du **projet 2023** de la médiathèque, maison des associations et espace jeunes se décomposait comme suit :

* Travaux (estimation)	2 528 566.91 € HT
* Honoraires :	323 070.86 € HT
Missions réalisées	185 886.05 € HT
Restant à réaliser	137 184.81 € HT

Le cout du **projet 2024** réduit à la maison des associations et à l'espace jeunes se décompose comme suit :

* Travaux	
hors frais généraux (estimation)	710 906.96 € HT
* Pilotage des ateliers	850.00 € HT
* Mise à jour du DCE	5 350.00 € HT
* Honoraires (forfait)	84 150.00 € HT

L'avenant n°2 est donc arrêté comme suit :

• Cout prévisionnel des travaux (hors frais généraux) :	710 906.96 € HT
• Montant rémunérations déjà réalisées (hors révision) :	185 886.05 € HT
• Montant rémunérations restant à réaliser :	90 350.00 € HT
• Montant total forfaitisé en rémunération	276 236.05 € HT
• Montant TVA	55 241.21 € HT
• Montant TTC	331 483.26 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, l'avenant n°2 présenté par le groupement The Architecte – Execome – Serba – Solab et détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE**, Madame la Maire à signer ledit document et tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024
Pour extrait certifié conforme,
La Maire

Emmanuelle DACHEUX



Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL (arrivée à 19h40), Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL,
Christelle GALLAIS, et Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

RETARD EXCUSE : Jade BIZEUL (arrivée à 19h40)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

**DELIB 20240514-40 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – AMI
CŒUR DE BOURG – ADDITIF :**

Rapporteur : M. Philippe GESLAN

La Commune de Piriac-sur-Mer a sollicité par délibération du 28 mars 2023 une demande de
subvention au département de Loire-Atlantique dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt
« cœur de bourg »

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en un lieu associatif partagé pourraient
bénéficier de ce dispositif.

C'est pourquoi il est proposé de rattacher à la demande de subvention faite en 2023, ces travaux de
réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en un lieu associatif partagé.

Le plan de financement définitif n'étant pas encore connu à ce jour, il sera transmis ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, de ses membres présents et
représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire, à déposer un dossier de demande de subvention additif
auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de l'AMI – Cœur de Bourg.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024

Pour extrait certifié conforme,
La Maire

Emmanuelle DACHEUX



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL (arrivée à 19h40), Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL,
Christelle GALLAIS, et Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

RETARD EXCUSE : Jade BIZEUL (arrivée à 19h40)

SECRETARE DE SEANCE : Adrien RYO

**DELIB 20240514-41 : REVISION DU PERIMETRE DU FONDS DE CONCOURS 2021 ALLOUE A
L'OPERATION « AMENAGEMENT URBAIN DE CENTRE VILLE » :**

Rapporteur : M. Philippe GESLAN

La Commune de Piriac-sur-Mer a sollicité par délibération du 30 Mars 2021 une demande de fonds
de concours à CAP Atlantique pour l'opération « Aménagement urbain du Centre-Ville »

Ces travaux n'ont pas été réalisés, et la durée de ce fonds n'est valable que 2 ans.

Néanmoins, au vu de la situation qu'a connue la Commune ces 2 dernières années, et après échange
avec les services de CAP Atlantique, il nous est possible de conserver le bénéfice de ce fonds de
concours d'un montant de 46 905.00 € au titre de l'année 2021 à la condition expresse de modifier
le périmètre afin de circonscrire aux travaux d'aménagement du parking des anciens ateliers
municipaux.

Les travaux s'élèvent à : 214 076.12 € HT

DELIB 20240514-41

Et le plan de financement s'établi comme suit :

Nature des travaux	Montant des dépenses HT	Montant de FDC	% de FDC	% auto financement
Aménagement du parking des anciens CTM	214 076.12 €	46 905.00 €	22 % (arrondi)	78 % arrondi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, de ses membres présents et représentés :

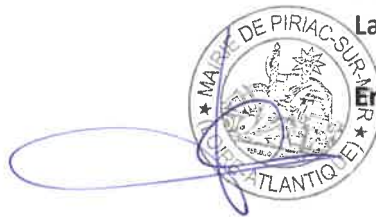
- **AUTORISE** Madame la Maire, à solliciter une modification de l'arrêté n°21/47 de CAP Atlantique La Baule – Guérande, (attribution d'un fonds de concours d'un montant de 46 905.00 € pour l'opération « Aménagement urbain de Centre-ville »)
- **DIT** que cette révision consiste à circonscrire aux travaux du parking des anciens ateliers municipaux,
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

Emmanuelle DACHEUX



Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 14 Mai 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL (arrivée à 19h40), Stéphane ERRIEN, Sophie EVAÏN, Xavier HERRUEL,
Christelle GALLAIS, et Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

RETARD EXCUSE : Jade BIZEUL (arrivée à 19h40)

SECRETARE DE SEANCE : Adrien RYO

DELIB 20240514-42 : SOUTIEN AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PIRIACAISES – SUBVENTION PROJET DE CLASSE DE DECOUVERTE :

Rapporteur : Mme Floriane BIGNON

Le Code de l'Education, notamment son article L.533-1 instaure la possibilité pour la commune de
décider la mise en place de mesures à caractère sociales telles que le subventionnement de projets
de classes de découvertes.

Elle propose que par une délibération soit organisé ce soutien aux projets pédagogiques des écoles
piriacaises.

Elle propose une aide sur les principes suivants :

- **Une classe par an bénéficiaire**
- **Le montant de la subvention versée par la Commune ne pourra pas être supérieur à 45% du coût réel du séjour par jour et par élève proposé par l'établissement scolaire (présentation des devis et factures).**
- **Base de calcul retenu :**
 - **45€ par jour et par élève maximum (pension complète) sur une classe avec nuitées. LIMITE A 5 NUITES MAXIMUM ;**
 - **20 € par jour et par élève maximum (déjeuner + participation transport) sur une classe sans nuitée.**

DELIB 20240514-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.131-1, L. 442-5, L. 442-44 et L. 533-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés :

- **VALIDE** le soutien aux projets pédagogiques des écoles piriacaïses telles que les classes découvertes ; ainsi que les règles telles qu'exposées ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces décisions.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024

Pour extrait certifié conforme,

La Maire



Emmanuelle DACHEUX

Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS, et
Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

**DELIB 20240514-43 : PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET
PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE DES CAP-HORNIERS POUR 2024 :**

Rapporteur : Mme Floriane BIGNON

En matière d'éducation, la Commune a en charge la construction et l'entretien des locaux, les fournitures de matériels, la mise à disposition d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail possible aux élèves et, ainsi, assurer l'égalité des chances de chacun, la Commune réalise, chaque année, un effort conséquent dans ce domaine. C'est pourquoi, outre l'investissement, elle intervient dans le fonctionnement de l'école publique des Cap-Horniers, par le biais des fournitures scolaires et du matériel pédagogique mis à disposition des élèves, du matériel mis à disposition du corps enseignant pour assurer ses missions pédagogiques et des petits équipements collectifs.

Par ailleurs, la Commune soutient le projet pédagogique des classes élémentaires, élaboré par les enseignants.

En 2022, la précédente mandature avait augmenté de 4€ les dépenses liées aux matériels pédagogiques et aux fournitures collectives.

DELIB 20240514-43

DELIB 20240514-43

En 2024, l'équipe enseignante des CAP HORNIERS a demandé une augmentation en ce qui concerne le budget des sorties culturelles en raison d'une hausse des coûts des structures culturelles depuis le COVID (moins de groupes scolaires accueilli pendant cette période). Il est demandé d'augmenter le budget de 6€ à 10€ sur l'année 2024.

La commission Education Restauration Enfance Jeunesse réunie le 16 avril dernier a décidé d'augmenter le budget de 6€ à 8€ pour l'année 2024 et de faire un point sur ledit budget l'année suivante.

Ce soutien est, cette année, mis en place sur les bases forfaitaires suivantes :

- 8 € par élève pour les activités culturelles
- 23 € par élève pour le transport.

En 2024, l'équipe enseignante des CAP HORNIERS n'a pas prévu d'organiser de classe de découverte.

Depuis 2019, les transports vers la piscine sont pris en charge par moitié par CAP ATLANTIQUE et la commune.

La participation de la Commune au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des CAP HORNIERS se répartit donc comme suit :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<u>Matériel pédagogique par classe :</u> <i>Fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, Fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...</i>	66 €	66 €	66 €	66 €	66 €	69 €	69 €	69€
<u>Fournitures collectives pour l'école :</u> <i>Papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes</i>	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	16 €	16€	16€

Matériel pour bureau du directeur								
<u>Petit investissement collectif</u> <i>Lecteur CD, plastifieuse, relieuse...</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5€	5€
TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2023-2024 : 94 élèves) <i>Pour information, rentrée 2022-2023 : 88 élèves</i>	86 € 81 X 86 = 6 966 €	86 € 89 X 86 = 7 654 €	86 € 91 X 86 € = 7 828 €	86 € 97 X 86 € = 8 342€	86 € 97 X 86 € = 8 342€	90 € 88 X 90 € = 7 920€	90 € 88 X 90 € = 7 920€	90€ 94x90€ = 8 460€
Nouveaux programmes scolaires entrant en application en septembre 2016, changement des manuels de maths des élèves de cycle	24 X 20 € = 480 €							
<u>Transport pour sorties culturelles</u> 23 € / élève	1 500 €	1 500 €	1 500 €	2000 €	2 231 €	2024 €	2024€	2162 €
<u>Sorties culturelles 8 € /élève pour l'année 2024</u> <i>(Conférenciers, entrées musées, cinéma...)</i>	510 €	534 €	546 €	582 €	582 €	528 €	528€	752€
<u>Transport Dépenses autocar pour déplacements Kerdinio</u>	3 000 €	2 373 €	2 900 €	3000 €	3 000 €	3000 €	3800€	3950€
<u>Transport action sensibilisation sécurité routière</u>				100 €				
<u>Transport piscine (à compter de septembre 2018)</u>		1 000 €	462 €	500 €	970 €	1200€	700€	700€
<u>1 Cycles piscine de 10 séances</u> <i>pour les GS, CP, CE1, CE2</i>	1 200 €	2 600 €	1 300 €	1362 €	1 450 €	1100 €	1300€	1400€

<u>Cycle voile 10</u> <u>séances</u> pour élèves de CM1-CM2	3 795 €	3 800 €	4 000 €	5000 €	5 650 €	5950 €	3600€	4250€
<u>Projet Pédagogique Cl</u> <u>découverte</u>	6 055 €					7500€		
<u>RASED</u>	141 €	147 €	150 €	151 €	0 €	170€	170€
TOTAL	23 647 €	19 608 €	19 186 €	21 268 €	22 225 €	29 392€	20 042€	21 844€

La participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers s'élève donc à **21 844 €** au titre de l'année 2024.

Pour information, il est rappelé qu'outre cette participation, la Commune de Piriac-sur-Mer s'investit également fortement dans le secteur de l'éducation par le biais des actions mises en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et participe également au projet éco-école mis en place par l'école des CAP HORNIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Budget primitif de l'Exercice 2024 voté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles Restauration Enfance Jeunesse en date du 16 avril 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**, de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement de la participation communale au fonctionnement 2024 et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers, conformément à la répartition ci-dessous :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2024
<p><u>Matériel pédagogique par classe :</u></p> <p><i>Fournitures scolaires, papeterie...</i> <i>Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, Fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...</i></p>	69 €
<p><u>Fournitures collectives pour l'école :</u></p> <p><i>Papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie...</i> <i>Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes</i> <i>Matériel pour bureau du directeur</i></p>	16 €
<p><u>Petit investissement collectif</u></p> <p><i>lecteur CD, plastifieuse, relieuse...</i></p>	5 €
TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2023-2024 : 94 élèves)	90 € soit <u>8460 €</u>
<u>Transport pour sorties culturelles</u>	23 € soit <u>2162 €</u>
<u>Sorties culturelles</u> (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 8 € / élève	8 € soit <u>752 €</u>
<u>Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio</u>	<u>3 950 €</u>
<u>Transport piscine</u>	<u>700 €</u>
<u>1 Cycle piscine de 10 séances pour les GS, CP, CE1, CE2</u>	<u>1 400 €</u>
<u>Cycle voile 10 séances pour élèves de CM1 et CM2</u>	<u>4250 €</u>
<u>Projet Pédagogique Classe de découverte</u>	
<u>RASED</u>	<u>170 €</u>
TOTAL	21 844 €

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

Emmanuelle DACHEUX



Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 14 Mai 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS, et
Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

DELIB 20240514-44 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE :

Rapporteur : Mme Floriane BIGNON

Les différents services du Pôle Enfance-Jeunesse (Multi-accueil, accueil périscolaire, accueils de
loisirs, restauration municipale, espace jeunes, ...) disposent d'un règlement de fonctionnement
unique à toutes les structures, qui avait été mis à jour le 27 juin 2023.

Depuis le mois de juillet 2022, un Espace Famille est mis en place. Cet outil permet aux familles de
gagner en autonomie dans leurs demandes d'accueil et aux professionnels d'avoir davantage de
lisibilité sur les fréquentations.

Afin de répondre à la réglementation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) sur les termes
employés dans un règlement de fonctionnement, de le rendre plus lisible auprès des familles, et de
s'adapter à l'organisation des familles et de services, celui-ci doit être modifié.

Voici un récapitulatif des modifications proposées :

• Service Petite Enfance :

- **Commission d'attribution des places :** Précisions des critères de priorité, délais de réponse
des familles...
- **Types d'accueils :** précision des demandes d'accueil via l'espace famille qui sont validées ou
non par la direction ; modification des termes employés pour les différents types d'accueils ;
précision des critères d'accueil pour un enfant de moins de 6 ans non scolarisé ; clarification

des critères pour un accueil d'urgence et des justificatifs demandés (Problèmes de santé, décès d'un proche, reprise d'activité et/ou rdv professionnel, arrêt de l'assistante maternelle après avoir sollicité le Relais Petite Enfance), l'accueil d'urgence sera dans un premier temps d'une durée maximum de 15 jours qui pourra être réévaluée; précision que la direction peut modifier les heures réservées si elles ne correspondent pas aux heures réelles.

- **Tarification** : précision de la tarification au ¼ d'heure, tolérance de 5 minutes le matin et 5 minutes le soir ; les temps de familiarisation sont facturés au tarif habituel de la famille ; les heures de présences en dehors des heures d'ouvertures sont facturées au tarif habituel de la famille des sanctions sont définies en cas de non-respect répétés des heures d'ouvertures ; révision des tarifs tous les ans, la famille doit informer le service et la CAF si changement ; le tarif Aide Sociale à l'Enfance (ASE) correspond au tarif plancher ; les données de ressources sont conservées pendant 5 ans en cas de contrôle par la CAF ; les factures des familles sont vérifiées en fonction des heures réservées et réelles puis envoyées sur l'espace famille.
- **Stagiaire** : possibilité d'accueil de stagiaire de formation diverses si le projet professionnel est cohérent
- **Rupture du contrat** : modification du préavis de rupture du contrat à 15 jours.
- **Déductions obligatoires en cas d'absence** : Ajout d'une déduction dès le premier jour pour une maladie de 2 jours maximum sur présentation d'une attestation sur l'honneur le mois concerné par l'absence (Phase test jusqu'en décembre avant intégration au règlement définitif)
- **Médicament et modalités d'intervention d'urgence médicale** : pour garder une traçabilité, les parents seront informés par SMS de l'administration de l'antipyrétique en cas de fièvre de l'enfant

• **Service des Accueils :**

- **Accueil périscolaire** : Précision pour la facturation des absences, les familles seront facturées d'une demi-heure doublée au tarif de la famille sans le gouter aussi bien si celle-ci est hors délais et/ou non prévenue.
Inscription qu'une tolérance de + ou – 5 minutes est appliquée lors du pointage d'arrivée et de départ de l'enfant.
- **Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires)** :
Mise en place d'une période de familiarisation possible pour les enfants d'âge scolaire qui vont intégrer une école à Piriac-Sur-Mer.
Réservation les mercredis : Réduction du délai de prévenance pour inscription/désinscription pour les mercredis à 1 semaine, soit au plus tard le mardi 14h00 de la semaine précédente (Test à compter du mercredi 29 mai jusqu'au 3 juillet avant intégration au règlement définitif). Des places non pourvues les mercredis pourront être attribuées pour les enfants non scolarisés sur la commune, en adressant un mail dans le délai d'une semaine à l'avance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de fonctionnement unique validé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mai 2022

Vu l'avis favorable de la commission Education Restauration et Enfance Jeunesse en date du 16 Avril 2024

Vu le projet de règlement de fonctionnement unique amendé du Pôle Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications telles que présentées du règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juin 2024 :
- **PRECISE** que le présent règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} juin 2024

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024
Pour extrait certifié conforme,
La Maire

 **Emmanuelle DACHEUX**

Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS, et
Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

DELIB 20240514-45 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MENISCOUL :

Rapporteur : Mr Philippe GESLAN

Suite au déménagement de la bibliothèque, la Salle Méniscoul se trouve donc libre et peut être à
nouveau mise à disposition des associations et des particuliers.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions et tarifs de location comme suit :

SALLE MENISCOUL – capacité d'accueil : 100 personnes		
-association communale		
	½ journée	gratuit
	journée	gratuit
-association extérieure à la commune		
	½ journée	197,00 €
	journée	425,00 €
La gratuité est octroyée pour les associations piriacaises dans le cadre de leurs activités régulières		
-particulier commune		
	½ journée	115,00 €
	journée	281,00 €
-particulier extérieur à la commune		
	½ journée	197,00 €
	journée	425,00 €
FORFAIT NETTOYAGE		
Salle Méniscoul		104,00 €
DEPOT DE GARANTIE		
salle Méniscoul		200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs de location de la Salle Méniscoul tel que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

Emmanuelle DACHEUX



Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAÏN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS, et
Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

DELIB 20240514-46 : DENOMINATION DU PARKING DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX :

Rapporteur : Rodolphe BERON

Les travaux d'aménagement du parking, en lieu et place des anciens ateliers municipaux,
vont prochainement débiter.

Afin de faciliter les déplacements sur la Commune il est proposé de dénommer ce parking
« parking de la conserverie ». La signalétique correspondante sera mise en place.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de dénommer le parking situé en entrée de ville à l'angle de la rue de Grain et de la rue de la Tranchée : parking de la conserverie.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024

Pour extrait certifié conforme,

La Maire

Emmanuelle DACHEUX



Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai 2024 à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle
du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Emmanuelle DACHEUX, Maire.
Date de la convocation : 7 mai 2024.

PRESENTS :

Madame DACHEUX, Maire

Mmes et Mrs ; Rodolphe BERON, Isabelle LEMONNIER, Philippe GESLAN, Floriane BIGNON et
Christophe BIZEUL adjoints

Mmes et Mrs : Laurence MABO, Florent FECHANT, Pascale TOBIE, Frédéric DACHEUX, Cécile
FOUGEROUSE, Jade BIZEUL, Stéphane ERRIEN, Sophie EVAIN, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS, et
Patrick DAHLEM, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉ(S) :

Victor LE GALL (pouvoir à Philippe GESLAN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien RYO

DELIB 20240514-47 : ADOPTION DES ZONES D'ACCELERATION – COMMUNE DE PIRIAC SUR MER :

Rapporteur : Rodolphe BERON

L'article 15 de la loi n°2023175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de
la production d'énergies renouvelables.

Une consultation publique a été lancée et s'est déroulée du 22 février au 22 Mars 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites
dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement,
est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque
celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure
particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones
d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi
que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
VU le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022 ;
VU la délibération n° 21.173 CC du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo ;
CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;
VU la délibération n° 20240220-16 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;
VU le bilan de la concertation du public réalisée du 22/02/2024 au 22/03/2024 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération (cartes par type d'Energie + la notice réalisée par l'agglomération)
- **AUTORISE** Madame la maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à la Communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo ;
- **AUTORISE** la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération ;

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2024



Pour extrait certifié conforme,
La Maire

Emmanuelle DACHEUX

Reçu en Sous-préfecture le
Publié ou Notifié le
Voie et délais de recours : 2 mois auprès du
Tribunal Administratif de Nantes